

## Commune le Castelet / Séance du 10 mai 2023

<b>Convocation :</b> 05 mai 2023 <b>Affichage :</b> 16 mai 2023	Le dix mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle du Conseil de Garcelles Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice :</b> 23  <b>Présents :</b> 12  <b>Votants :</b> 18	<b>Étaient présents :</b> Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Brigitte MARIE, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, M. Stéphane ONFROY, M. Sébastien GUILLOT, M. Yohann ADAM, Mme. Annie PASSILLY.  <b>Formant la majorité des membres en exercice,</b> le quorum étant atteint à dix-huit heures quarante minutes, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer.  <b>Étaient absents représentés :</b> Mme. Elisabeth FORET (pouvoir à Mme. Céline PONTY), Mme. Anne PIRAUD (pouvoir à Mme. Patrick LESELLIER), Mme. Maïté ROBILLARD (pouvoir à Mme. Florence BOULAY), M. Gilles THIRE (pouvoir à M. Stéphane ONFROY), Mme. Virginie NOSILE (pouvoir à Mme. Céline COLLET), Mme. Mélisande DEGREZE (pouvoir à Mme. Magali PECOLLO-DUPONT)  <b>Étaient excusés :</b>  <b>Étaient absents :</b> M. Benoit LEFEVRE, M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Philippe JEGARD, M. Olivier LEMAIRE.  M. Stéphane ONFROY a été nommé secrétaire de séance.

### PROCES-VERBAL DE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

- Validation du projet d'adressage
- Groupement de commande produits et équipements avec la CU CAEN la Mer
- Demande de Subvention – Projet Aires de fitness
- Demande de Subvention – Projet Plateau Multisport
- Demande de subvention Fond Leader
- Subvention exceptionnelle
- Décision Modificative n°1
- Débat d'orientations générales du PADD du PLUi-HM
- Questions diverses

## Commune le Castelet / Séance du 10 mai 2023

### **DELIBERATION 2023-019 VALIDATION DU PROJET D'ADRESSAGE**

Vu les articles L.3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2000 habitants, l'adressage devient désormais obligatoire pour toutes les communes.

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ces données seront versées dans des « bases adresses locales » (BAL) qui viendront alimenter la « base adresse nationale ».

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant l'intérêt communal et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :**

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2023-020 GROUPEMENT DE COMMANDE ACQUISITION DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN AVEC CAEN LA MER**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics concernant différentes prestations et achats.

Si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché **Acquisition de produits et matériels d'entretien**.

La commune ne se positionnera que sur les acquisitions dont elle a besoin.

Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2024 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2026.

Considérant l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :**

• De participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

#### **Acquisition de produits et matériels d'entretien**

- D'acter la participation à la consultation qui engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- D'approuver l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

## Commune le Castelet / Séance du 10 mai 2023

• D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **DELIBERATION 2023-021 DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET AIRES DE FITNESS**

Madame le Maire expose que dans l'objectif de promouvoir le sport-santé et le sport pour tous, des équipements de fitness pour adultes seraient nécessaires pour compléter l'offre sportive actuelle. 6 nouveaux équipements seraient implantés dans l'enceinte du stade de Saint-Aignan-de-Cramesnil et 6 dans le chemin des Bruyères à Garcelles-Secqueville pour valoriser les chemins de randonnée, le verger des naissances et le jardin partagé. Les équipements des deux sites seraient complémentaires et permettraient d'une part de développer davantage la pratique de cardio-training et d'une autre part de développer davantage la pratique du renforcement musculaire.

Des équipements en acier seraient installés à Saint-Aignan-de-Cramesnil et des équipements en bois seraient installés à Garcelles-Secqueville pour être en harmonie avec le cadre naturel.

Cette création d'équipements sportifs de proximité est éligible à la subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5 000 terrains de sport à hauteur de 50 à 80 % maximum, les subventions étant toujours possibles, l'appel d'offre n'étant pas encore lancé.

Coût estimatif de l'opération : 41 890,00 € HT  
Financement ANS (80 %) : 33 512,00 €  
Reste à charge de la collectivité (20 %) : 8 378,00 € HT

**Il est demandé au Conseil municipal** d'autoriser Madame le Maire à :

- Solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre du plan 5 000 terrains de sport ;
- Signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre du plan 5 000 terrains de sport ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2023-022 DEMANDE DE SUBVENTION ANS – PLATEAU MULTISPORTS**

Madame le Maire expose qu'au vu de l'état du terrain de tennis de Secqueville qui ne permet plus la pratique sportive, sa requalification en un plateau multisports est envisagée. Ce nouvel équipement de proximité modulaire permettrait la pratique du basket-ball, du tennis, du handball et du volley-ball de façon sécurisée grâce à une clôture. Cet équipement polyvalent permettrait de renforcer l'offre sportive de la commune en équilibrant les équipements sur le territoire. Il permettrait également de renforcer l'attractivité du site intergénérationnel et la création de liens sociaux. Cette requalification est éligible à la subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5 000 terrains de sport à hauteur de 50 à 80 % maximum, les subventions étant toujours possibles, l'appel d'offre n'étant pas encore lancé.

Coût estimatif de l'opération : 51 702,83 € HT  
Financement ANS (80 %) : 41 362,26 €  
Reste à charge de la collectivité (20 %) : 10 340,57 € HT

**Il est demandé au Conseil municipal** d'autoriser Madame le Maire à :

## Commune le Castelet / Séance du 10 mai 2023

- Solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre du plan 5 000 terrains de sport ;
- Signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre du plan 5 000 terrains de sport ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2023-023 DEMANDE DE SUBVENTION FOND LEADER**

Le programme LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné à soutenir des projets "pilotes" en zones rurales. Ce programme européen est alimenté par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sur la période 2014/2020. Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a choisi d'élaborer son programme dans l'objectif de "renforcer les capacités d'adaptation, d'innovation et de coopération des acteurs pour un territoire équilibré, attractif et innovant". Pour ce faire, ~2.2 millions d'euros de crédits FEADER sont attribués au territoire pour cofinancer la mise en œuvre du programme d'actions sur la période 2014/2020.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des projets de construction, la création d'un pôle de vie pour mener à bien la politique de bien vivre ensemble se fera dans le bâtiment jouxtant le vestiaire de foot. Ce projet s'intègre dans le cadre de l'action n°9 du programme LEADER de Caen Métropole, qui vise à développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs, et favoriser son accès pour tous.

Pour mémoire, une demande de DETR a été déposée ainsi qu'une demande de subvention auprès de la CAF.

Dans le cadre des règles attachées à l'éligibilité au titre du fonds LEADER et des plafonds de dépenses subventionnables, il est proposé de déposer le dossier suivant :

Coût estimatif de l'opération :	619 410.31€ HT
Financement DETR :	257 791.20€ HT
Financement APCR+ :	75 000.00€ HT
Financement CAF :	50 000.00€ HT
Financement LEADER :	50 000.00€ HT
Financement FAFA :	20 000.00€ HT
Reste à charge de la collectivité :	166 619.11€ HT

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre du fonds LEADER.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre du programme LEADER
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

## Commune le Castelet / Séance du 10 mai 2023

### **DELIBERATION 2023-024 SUBVENTION EXCEPTIONNIONNELLE**

Dans le cadre des subventions aux associations. Il convient d'accorder une subvention à l'association de Chasse.

Madame Le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2023</b>
Amicale de Chasse	250,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	
<b>250,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les propositions de subventions exceptionnelles aux associations telles que présentées dans le tableau joint.

### **DELIBERATION 2023-025 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le budget primitif adopté le 06 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits dans le but de financer la subvention exceptionnelle faite à l'amicale de chasse.

Madame Le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°7 et détaillées dans le tableau ci-dessous.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Fonctionnement	012	6573	+ 250.00 €
Fonctionnement	022	022	- 250.00 €

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits exposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- D'autoriser la mise en œuvre de la décision modificative n°1.

Arrivée de Madame Virginie NOSILE à 19h15 et départ de Monsieur Franck LECOQ.

### **DELIBERATION 2023-026 DÉBAT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLUi-HM**

Le PADD est un élément incontournable du PLUi-HM. Il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbain, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune ou dans le cas présent de la Communauté Urbaine.

#### **Le contexte du PLUi-HM :**

Par une délibération n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire de Caen la mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM). Par cette délibération, le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Un diagnostic du territoire et ses enjeux ont été réalisés entre 2020 et 2022. Ce diagnostic a été partagé dans les différentes instances créés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM. Conformément à l'article L.151-

## Commune le Castelet / Séance du 10 mai 2023

4 du code de l'urbanisme il est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. Les principaux éléments de diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que ce PADD doit notamment définir :

-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### **La tenue du débat sur les orientations du PADD :**

Définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM. Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Définissant les modalités de la collaboration avec les communes, la délibération du Conseil communautaire n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019 a précisé que les conseils municipaux débattaient du PADD en amont du débat en conseil communautaire.

### **L'association de tous les élus du territoire et des habitants à la construction du PADD :**

Toutes les communes du territoire ont été rencontrées depuis le début des travaux du PLUi-HM. Les élus ont ainsi pu échanger sur les différents projets des communes et exposer leurs attentes relatives au PLUi-HM. Les élus ont été conviés en novembre 2022 à une réunion de co-construction du PADD lors de quatre ateliers sur le territoire. Ces temps d'échanges ont permis d'amender et de faire évoluer les propositions. Le PADD a été présenté dans une version de travail à tous les élus du territoire lors d'un séminaire organisé le 3 février 2023. Deux conférences intercommunales des Maires se sont tenues afin de présenter dans un premier temps les enjeux d'un PADD puis dans un second temps le contenu de celui de Caen la mer détaillant le projet d'aménagement du territoire.

La concertation engagée avec la population dès le début des études a permis d'organiser différents temps forts pour associer les habitants à la démarche et aux réflexions. De nouvelles étapes sont à venir jusqu'à l'arrêt du PLUi-HM.

# Commune le Castelet / Séance du 10 mai 2023

## Les orientations du projet de PADD :

Le présent PADD s'organise autour de deux grandes parties. Une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le code de l'urbanisme (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Le projet de PADD prévoit à horizon 2040, un territoire de 290 000 habitants polarisé selon une armature urbaine cohérente basée sur les espaces de vie de Caen la mer. Cet objectif de 290 000 habitants représente un gain de 18 000 habitants entre 2020 et 2040. Cette ambition se traduit par la création d'environ 1650 logements par an sur le territoire dont près des deux tiers contribueront à maintenir la population actuelle. Le PLUi-HM permettra également la création d'environ 900 emplois par an pour maintenir la forte attractivité du territoire.

- Les 5 lignes de forces du projet se déclinent comme suit :
  - Affirmer la place de Caen la mer comme une métropole à taille humaine ouverte sur le monde ;
  - Accélérer la transition environnementale solidaire du territoire ;
  - Renforcer l'armature territoriale dans une logique de proximité et une perspective de sobriété foncière ;
  - Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous ;
  - Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.

Ces lignes de forces permettent de répondre aux quatre grands objectifs de la délibération de prescription du 23 mai 2019.

- Les orientations thématiques sont détaillées dans le document en annexe. Elles se répartissent en 9 thématiques :
  - Démographie et Habitat ;
  - Emplois, activités économiques et agriculture ;
  - Tourisme et loisirs ;
  - Sobriété foncière ;
  - Biodiversité et espaces naturels ;
  - Aménagement et formes urbaines ;
  - Commerces, équipements et services ;
  - Mobilités ;
  - Risques, santé, ressources et énergies ;

Enfin, concernant la consommation d'espace, le PLUi-HM s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers défini par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Cette loi impose la réduction du rythme de consommation des terres de 50% dans les décennies à venir par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le diagnostic et les enjeux ainsi que le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées lors de deux réunions spécifiques.

## Commune le Castelet / Séance du 10 mai 2023

Ce PADD sera transcrit réglementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Dans le cadre du PLUi de Caen la mer valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM), au sens de l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme, ces orientations d'aménagement et de programmation seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques « habitat » et « mobilité » conformément à l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-46 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat énoncés à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L.151-47 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs en matière de mobilité énoncés aux articles L.1214-1 et 1214-2 du Code des transports.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2 ; L.151-5 ; L.153-12 ; L. 151-44 ; L.151-45 ; L.151-46 et L.151-47.

VU la délibération n° C-2019-05-23/05 du conseil communautaire du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et définissant les modalités de collaboration avec les élus,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération et présenté lors du conseil municipal,

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer ont permis d'éclairer le conseil municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement.

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la communauté urbaine Caen la mer.

### **QUESTIONS DIVERSES**

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 07 juin 2023 à 19h00.

La suivante sera le mardi 04 juillet 2023.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 25 minutes.

**Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 10 mai 2023**

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents



## Commune le Castelet / Séance du 10 mai 2023

Pour copie certifiée conforme les jours mois

<b>DELIBERATION 2023-019 VALIDATION DU PROJET D'ADRESSAGE</b>
<b>DELIBERATION 2023-020 GROUPEMENT DE COMMANDE ACQUISITION DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN AVEC CAEN LA MER</b>
<b>DELIBERATION 2023-021 DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET AIRES DE FITNESS</b>
<b>DELIBERATION 2023-022 DEMANDE DE SUBVENTION ANS - PLATEAU MULTISPORTS</b>
<b>DELIBERATION 2023-023 DEMANDE DE SUBVENTION FOND LEADER</b>
<b>DELIBERATION 2023-024 SUBVENTION EXCEPTIONNIONNELLE</b>
<b>DELIBERATION 2023-025 DECISION MODIFICATIVE N°1</b>
<b>DELIBERATION 2023-026 DÉBAT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLUi-HM</b>

Florence BOULAY

Stéphane ONFROY